

Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :

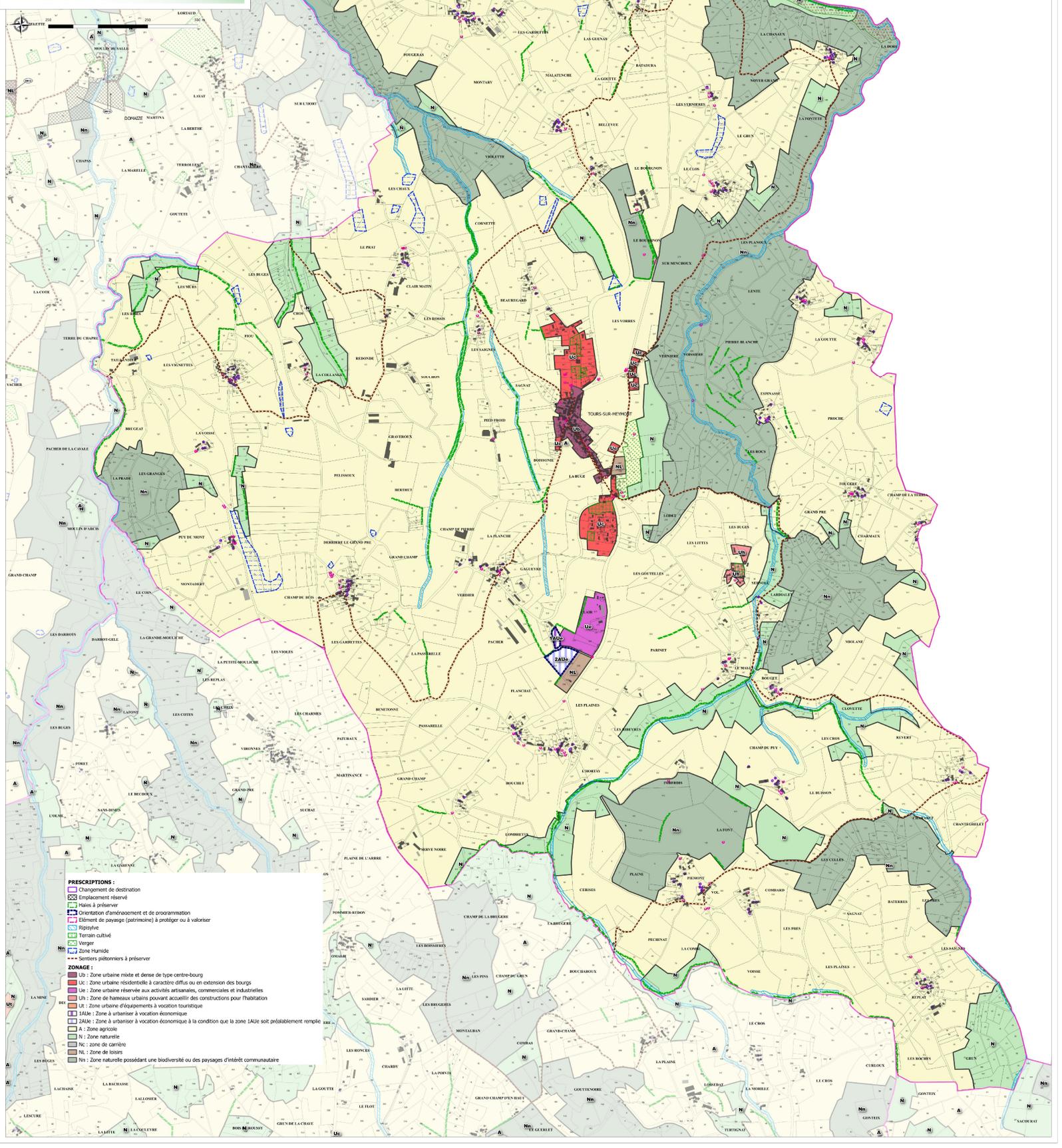
Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

MAIRIE - 10879



Bureau d'Urbanisme REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
42300 Bellevue

Tel : 04 77 47 01 00
Email : urbane@realites63.fr www.realites63.fr



PRESCRIPTIONS :

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Hauts à préserver
- Orientation d'aménagement et de zonage
- Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Ripisylve
- Terrain cultivé
- Vergers
- Zone Humide
- Sentiers préconisés à préserver

ZONAGES :

- UB : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
- UC : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- UI : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- Uin : Zone de hautes usines pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- UT : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUE : Zone à urbaniser à vocation économique à la condition que la zone IAUE soit préalablement remplie
- IA : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : zone de caractère
- Nc : zone de loisirs
- Nns : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire